Règlement intérieur

Article 1

Le terrain est prêté par la commune de Villers-Saint-Frédéric. Il est exclusivement réservé à la pratique du tir à l'arc. Il est strictement interdit aux adhérents de s'en servir pour un usage de stockage ou d'activité privée. Ce lieu doit être respecté.

Article 2

La pratique du tir à l'arc est ouverte à toute personne sous condition d'avoir 9 ans révolus avant le 31 décembre de la saison sportive pour laquelle la personne s'inscrit. Toutefois, le club pourra refuser à un enfant la pratique du tir à l'arc si sa morphologie ne le permet pas.

Article 3

Dans le cas où il serait nécessaire de limiter le nombre d'adhérents, priorité sera donnée aux habitants de Villiers- Saint-Frédéric pour les nouvelles adhésions.

Les anciens adhérents ainsi que leur famille directe, quel que soit leur lieu d'habitation, seront prioritaires de droit.

Article 4

L'activité de tir à l'arc se pratique sous la responsabilité de la Compagnie des Archers Villersois exclusivement sur ou dans les installations mises à disposition officiellement à cette dernière à savoir :

- Le terrain situé à côté du stade Robillard à Villiers St Frédéric
- La salle située à la Maison du Temps Libre, rue de la Source à Villiers St Frédéric

Elle ne pourra se dérouler qu'en présence d'un des responsables. Ces responsables devront obligatoirement faire partie du Comité Directeur.

Article 5

Les entrainements se dérouleront suivant les conditions votées par l'Assemblée Générale annuellement et aux jours et heures fixés par le Comité Directeur.

Archers débutants

Terrain d'initiation			Salle		
Mardi	Période d'été	de 18h30 à 20h00	Mardi	Période d'hiver	de 19h00 à 20h30
Samedi	Toute l'année	de 14h30 à 16h00	-	-	-
Dimanche	Période d'été	de 10h00 à 11h30	Dimanche	Période d'hiver	de 10h00 à 11h00

Archers confirmés

Terrain compétition			Salle		
Mardi	Période d'été	de 18h30 à 20h30	Mardi	Période d'hiver	de 20h30 à 22h00
Samedi	Toute l'année	de 14h30 à 17h00	Samedi	Période d'hiver	de 14h30 à 16h00
Dimanche	Toute l'année	de 10h00 à 11h30	Dimanche	Période d'hiver	de 10h00 à 11h30

Le terrain est fermé pendant les vacances scolaires.

La salle est fermée de mai à octobre et pendant les vacances scolaires

Article 6

L'accès libre aux installations de tir sur cibles anglaises, en dehors des heures d'entrainement reprises à l'article 5, est exclusivement réservé aux adhérents du club sous les conditions suivantes :

- être adhérent du club depuis plus d'un an,
- avoir rempli une demande d'accès au terrain de tir à l'arc (par famille) et réglé la somme exigée,
- avoir plus de 18 ans ou pour les moins de 18 ans être accompagné d'un adulte adhérent au club autorisé à l'accès libre.
- Une clé permettant l'accès aux cibles vous sera remise contre un chèque de caution de 20,00€ à chaque début de saison. Elle devra être restituée au club avant le début des vacances scolaires d'été. Tout manquement à cette règle entrainera le débit du chèque de caution.
- En cas de perte de cette clé, un montant forfaitaire (devis fournis par la Compagnie des Archers Villersois) correspondant au remplacement des cadenas de toutes les cibles vous sera demandé.

Article 7

L'accès libre aux installations de tir sur cibles campagne/nature n'est pas autorisé.

Article 8

La Compagnie des Archers Villersois ne saurait être tenue responsable de tout dommage corporel ou matériel lors de la pratique du tir à l'arc dans un autre lieu que ceux repris à l'article 4 ou en dehors des créneaux d'ouvertures prévus à l'article 5.

Article 9

Les tarifs d'inscription sont fixés et votés annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Il est possible de payer en trois fois. Le premier chèque couvre obligatoirement le montant de la licence FFTA.

Article 10

Les cotisations et licences sont perçues pour une année sportive du 1er septembre au 31 aout de l'année suivante.

Article 11

La licence est obligatoire ainsi qu'un certificat médical précisant là non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition. Ce certificat médical est valable 1 an et doit couvrir l'année sportive en cours.

Pour les archers désirant se faire surclasser, la licence ne pourra être demandée qu'au vu d'un certificat médical en adéquation avec la règlementation fédérale.

Article 12

Un arc peut être prêté pour l'initiation moyennement la signature d'une convention et le versement d'une caution de 150,00€.

Il est demandé aux archers de posséder son petit matériel (carquois, palette, flèches, protège-bras, dragonne). Ce petit matériel peut être acheté en début de saison auprès du club sous forme d'un kit contenant l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc.

Article 13

Les archers possédant leur matériel et se dépannant avec le petit matériel du club devront payer ce petit matériel au tarif en vigueur.

Article 14

L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes portant des chaussures de salle non marquantes (tennis par exemple).

Article 15

Les entraîneurs (diplômés par la FFTA) et les archers suivant la formation d'entraîneur (accompagnés d'un entraîneur diplômé) ont toute autorité sur le pas de tir. Ils sont les seuls habilités à donner des cours aux débutants pour la pratique du tir à l'arc (technique et théorique).

Le ou la responsable du pas de tir pourra renvoyer un archer dont le comportement présenterait un danger pour les autres archers.

Article 16

Le club n'est responsable des mineurs que dans l'enceinte du club (portail d'accès au terrain ou hall d'entrée pour la salle) et pendant les horaires d'ouverture stipulés dans l'article 5. Si les cours ne peuvent être donnés en raison de l'absence des entraineurs, le club ne pourra être tenu responsable des enfants.

Article 17

Le Comité Directeur pourra prononcer l'exclusion de tout adhérent ayant enfreint le règlement ou les règles de sécurité suivantes :

- Les archers doivent :
  - être placés sur une seule ligne de tir
  - se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après leur volée
  - attendre le signal pour aller aux cibles
  - porter un protège bras pour éviter les ecchymoses
  - assurer le libre passage de la corde porter des vêtements ajustés ou un plastron
  - veiller aux flèches tombées entre les cibles et le pas de tir
  - aborder les cibles par le côté
- Les archers ne doivent :
  - jamais pointer leur arc, avec ou sans flèche encochée
  - pas bander un arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir
  - pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir
  - jamais lâcher une flèche verticalement
  - pas se tenir juste derrière l'archer arrachant ses flèches de la cible
  - pas utiliser de flèches trop courtes qui pourraient tomber du repose-flèche
  - pas utiliser d'arc, corde et flèches endommagés
  - pas encocher de flèche si des archers sont sur l'avant du pas de tir
  - jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
  - jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir
  - pas courir en allant vers les cibles